

Nomenclature : 8.3
Numéro : AR2024-54
Service : ST
Ref. : CG

ARRÊTÉ MUNICIPAL

→

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT POUR UN DEMENAGEMENT PARKING RUE VIEILLE DE CHARS LE 26 MARS 2024

Le Maire de la commune de MARINES, Val d'Oise,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la Loi 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la Loi 82.623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions et leurs textes d'application,
Vu le code pénal,
Vu le code de la route, notamment l'article L411-1,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée, relative à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu l'extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 12 septembre 2023, 2023-CMa-09-07,
Vu la demande de LAMBEGE Maxence (11 rue vieille de Chars 95640 MARINES/ 06.89.20.40.99 / mlambege@gmail.com)

CONSIDERANT le déménagement au 11 rue vieille de Chars 95640 MARINES le 26 mars 2024,
CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation afin de permettre le déménagement d'un logement,
CONSIDERANT qu'il appartient au demandeur de prendre des mesures afin d'assurer la sécurité et de prévenir les accidents, et notamment d'édicter des prescriptions particulières pour permettre le bon déroulement de cette opération et d'assurer la sécurité des employés, des riverains, des passants et d'édicter des prescriptions particulières d'occupation du domaine public,

ARRETE

Article 1 : Monsieur LAMBEGE Maxence est autorisé à occuper le domaine public sur les places du parking rue vieille de Chars le 26 mars 2024 de 06h00 à 20h00. (Voir le plan de la demande) L'arrêt et le stationnement de tout autre véhicule sont interdits.

Article 2 : Monsieur LAMBEGE Maxence assurera, par tous moyens et dispositifs appropriés, la sécurité des piétons et véhicules lors du déménagement.
En cas de détérioration de la voie publique, la réfection sera aux frais de monsieur LAMBEGE Maxence. La chaussée et les trottoirs devront être constamment nettoyés.

Nomenclature : 8.3
Numéro : AR2024-54
Service : ST
Ref. : CG

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Article 3 : A la fin du déménagement, monsieur LAMBEGE Maxence rendra l'espace public (trottoir et chaussée) dans l'état initialement trouvé en termes de qualité et de propreté.

Article 4 : La signalisation en amont et en aval du dispositif sera mise en place par monsieur LAMBEGE Maxence.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur et la mise en fourrière pourra être prescrite pour les véhicules en infraction.

Article 6 : La somme de 25€ par jour d'occupation du domaine public pour un déménagement sera facturée. Un titre de recette de 25€ sera établi à la fin de l'occupation.

Article 7 : - Monsieur le Commandant de la brigade territoriale de la gendarmerie nationale de Marines,
- Madame la directrice générale des services de la commune de Marines,
- La police municipale de Marines,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade territoriale de la gendarmerie nationale de Marines
- Monsieur LAMBEGE Maxence

Le Maire,



Mairie de Marines
(Val de Loire)
Nadine MINOT

Certifié exécutoire, compte tenu des formalités de publications ou d'affichages effectuées